

Dans le monde de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, le 31 mai 1995

CONVOCATIION **à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, Suisse, 3-7 décembre 1995

La Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a donné mandat au Comité international de la Croix-Rouge et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'organiser la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Celle-ci aura lieu à Genève (Suisse)

du 3 au 7 décembre 1995

Cette Conférence sera précédée de la 36^e Session du Conseil exécutif et de la 10^e Session de l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que de la réunion du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de diverses autres réunions d'intérêt particulier pour le Mouvement.

Cet envoi tient lieu de convocation pour les membres de la Conférence internationale qui sont, selon l'article 9 des Statuts du Mouvement :

- les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dûment reconnues,
- le Comité international de la Croix-Rouge,
- la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,
- les Etats parties aux Conventions de Genève.

Selon l'article 5 du Règlement du Mouvement, cette convocation est également envoyée aux observateurs pour les informer de la tenue de la Conférence.

Les annexes suivantes sont jointes à cet envoi :

- le programme de la Conférence,
- l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence,
- le formulaire d'inscription et de réservation des chambres d'hôtel (à renvoyer dûment remplis dans les délais indiqués), la liste des prix des hôtels, le plan de Genève,
- un dépliant sur la XXVI^e Conférence internationale.

L'article 6, paragraphe 2, du Règlement du Mouvement prévoit que: «les observations, modifications ou adjonctions relatives à l'ordre du jour provisoire doivent parvenir à la Commission permanente au moins soixante jours avant l'ouverture de la Conférence...».

Les commentaires éventuels concernant ce point devront donc parvenir avant le 3 octobre 1995 au :

**Secrétariat de la Commission permanente
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
C.P. 372
1211 Genève 19 (Suisse)**

Enfin, la Commission permanente a décidé de nommer l'Ambassadeur Jean-Daniel Biéler, mis à sa disposition par le gouvernement suisse, en qualité de Commissaire chargé d'aider le Comité international et la Fédération internationale dans la préparation de la Conférence.

MARIO VILLARROEL LANDER
Président
Fédération internationale des
Sociétés de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

CORNELIO SOMMARUGA
Président
Comité international
de la Croix-Rouge